

La Société Forest Industrial Relations Limited représente 122 sociétés d'exploitation du bois et de produits du bois situées sur le littoral de la Colombie-Britannique... En outre, de nombreuses sociétés dans d'autres parties de la province sont également obligées d'avoir des cantines et des dortoirs. Il y a environ 40,000 membres du SITBA en Colombie-Britannique dont 5,000 vivent dans des camps éloignés... L'incidence de la décision prise pour des raisons économiques doit s'évaluer de plusieurs points de vue.

Du point de vue des travailleurs en cause, l'augmentation de l'impôt sera de l'ordre de \$335 par an. Les travailleurs du camp, pour ne pas voir diminuer leur paye, devront demander une augmentation de 35c. l'heure. Autant pour l'inflation. Comme nous l'avons déjà fait remarquer cette décision aura pour incidence de réduire la paye réelle des bûcherons qui en général ont travaillé de manière plus ou moins régulière, travaillent dans des conditions difficiles, par tous les temps et passent beaucoup de temps en déplacements entre leur lieu de travail et leur domicile et sont souvent tenus d'entretenir leur famille à plusieurs milles de là. Ce ne sont ici que certains facteurs supplémentaires à ce problème.

Comme je l'ai dit en commençant, il s'agit d'un budget historique à plusieurs égards. Le second aspect historique de ce budget du 10 avril 1978, c'est que le ministre des Finances a annoncé qu'il convenait de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de prévoir entre autres choses—c'est ce qui à mon avis est très important—que pour 1978 et l'année suivante d'imposition, le contribuable pourrait défalquer de son revenu les frais de logement et de pension reçus de l'employeur, s'il travaille dans des endroits isolés où on ne peut lui demander raisonnablement de mener une vie domestique indépendante.

Par suite du budget du 10 avril, il ne sera pas nécessaire d'accorder des hausses de salaire inflationnistes aux bûcherons de Colombie-Britannique. Nous ferons passer une loi permettant aux ouvriers travaillant dans des chantiers éloignés, à ceux qui exercent des occupations parfois dangereuses, à ceux qui font un travail de force, à ceux qui sont exposés aux intempéries et à d'autres conditions difficiles, de déduire de leur revenu imposable la valeur de la pension et du logement que leur fournit l'employeur puisqu'ils n'habitent pas à demeure dans ces régions éloignées. Je me réjouis énormément de cette nouvelle.

Bon nombre d'entre nous, de la Colombie-Britannique, avons travaillé dur pour que cette déduction soit formellement autorisée dans le texte de loi. Il y a maintenant un an, nous en discutons avec l'industrie forestière, avec le SITBA, MacMillan Bloedel et diverses autres sociétés qui disaient que si ces travailleurs des chantiers éloignés devaient payer plus d'impôt, ils finiraient par aller s'établir dans des villes comme Nanaimo, Vancouver ou Victoria car s'ils ne pouvaient bénéficier de cette déduction, il n'y a aucune raison pour qu'ils restent séparés de leur famille sans même avoir de poste de télévision. Cela peut paraître étrange, mais beaucoup de ces régions n'ont pas la radio ni la télévision, ce qui prive beaucoup les bûcherons, qui souffrent déjà d'être séparés de leur famille. Nous les députés ne pouvons pas faire grand-chose en ce qui concerne leur vie amoureuse, nous ne pouvons leur offrir les plaisirs que procure la civilisation en raison de leur éloignement, mais nous reconnaissons que leur situation est difficile et leur avons accordé quelques compensations. C'est pourquoi je remercie le gouvernement et les membres du cabinet, et en particulier le ministre des Finances (M. Chrétien), d'avoir écouté les instances de ces gens.

● (1622)

J'aimerais aussi remercier deux personnes avec qui j'ai travaillé en très étroite collaboration. Je veux parler de M. Earl Foxcroft, président du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, section 1-85, qui habite à Port

Impôt sur le revenu—Loi

Alberni, et M. Joe Standell, représentant de la direction de MacMillan-Bloedel à Port Alberni. J'ai beaucoup apprécié leurs recommandations, leur appui et les pressions qu'ils ont exercées. La décision qu'a prise M. Guay de ne pas mettre la politique en application en janvier 1978, et la décision qui a été prise par la suite, sont en très grande partie attribuables aux efforts déployés par ces deux parfaits gentlemen. Je les en remercie.

On a fait d'autres remarques à propos du bill C-56. En plus d'une industrie forestière très active dans ma circonscription de Comox-Alberni, un grand nombre de gens travaillent dans l'industrie laitière et s'adonnent à la culture des fruits et légumes. Je suis heureux que les modifications à cette loi entraîneront des changements relatifs au transfert de propriétés dans les fermes familiales constituées en sociétés. Une ferme familiale constituée en société peut être transférée aux enfants d'agriculteur, sans que l'on perçoive immédiatement un impôt sur le gain en capital.

Un grand nombre de députés méritent des félicitations, en particulier ceux des provinces des Prairies qui ont travaillé très dur à cet article. Si nous voulons une industrie agricole viable, des concessions doivent être faites en ce qui concerne le transfert de fermes familiales aux fils, aux filles, etc. Il faut le faire de façon à ne pas les obliger à vendre la ferme pour payer les impôts sur les gains en capital. Les producteurs laitiers de ma circonscription se rendront compte que cet article, ainsi que celui qui traite du transfert de la ferme aux enfants qui ont déjà une participation dans une ferme familiale en copropriété, apporteront un allègement immédiat et permettront aux fermes de rester dans la famille, sans qu'il soit nécessaire de les vendre pour payer l'impôt sur les gains en capital ou sur les plus-values.

Depuis quelques années, le gouvernement prend des mesures budgétaires progressistes. Même si le budget est déficitaire à l'heure actuelle, on oublie parfois que l'une des raisons du déficit, c'est que depuis 1974, le gouvernement fédéral par sa politique d'indexation a perçu moins d'impôts qu'il ne l'aurait fait normalement, environ 5 milliards de dollars de moins.

Les Canadiens ont parfois de la difficulté à comprendre ce qu'il faut faire pour éviter des déficits. Si l'on veut éviter un déficit, le gouvernement fédéral a le choix entre deux solutions. Il peut augmenter son pouvoir d'imposition pour combler ses déficits s'il juge que les dépenses prévues sont nécessaires. Depuis quatre ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais entendu qui que ce soit, pour des raisons bien évidentes, exiger que le gouvernement augmente les impôts des Canadiens. Par ailleurs, on a affirmé que le gouvernement devait réduire ses dépenses. Je ne trouve rien à redire à cela. C'est une façon de résoudre partiellement un problème de déficit. Par ailleurs, je n'ai jamais entendu qui que ce soit, ni à la Chambre ni aux comités, dire dans quel domaine il faudrait réduire les dépenses.

C'est un fait que les dépenses des municipalités et des provinces représentent 60 p. 100 des dépenses gouvernementales. Environ 40 p. 100 des dépenses gouvernementales au Canada sont attribuables à cette auguste institution qu'est le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Chambre des communes. Une partie de ces dépenses du gouvernement fédéral vont directement aux provinces sous forme de programmes de partage des frais.